

JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ Arrêté du 24 avril 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au ministère de la Justice
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051549178>
- ✓ Arrêté du 2 mai 2025 portant délégation de signature (cabinet du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la Justice)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051549246>
- ✓ Décision du 30 avril 2025 portant délégation de signature (secrétariat général du ministère de la Justice)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051549255>
- ✓ Décision du 30 avril 2025 portant délégation de signature (secrétariat général du ministère de la Justice - ressources humaines, affaires financières et immobilière, logistique, délégations interrégionales)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051549267>
- ✓ Décret n°2025-402 du 2 mai 2025 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051550736>

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



- ✓ **Égalité femmes-hommes : l'interview vidéo de Charlotte BELUET**
[Article](#) publié le 29 avril 2025 sur l'espace dédié au ministère Haute fonctionnaire égalité femmes-hommes
- ✓ **Les chiffres clés du CMC de la DAP - 1^{er} trimestre 2025**
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/apnet/189539>
- ✓ **Nouvelle circulaire pour la mise en œuvre du code de déontologie**
Une nouvelle circulaire relative à la mise en œuvre du code de déontologie du service public pénitentiaire, datant du 25 mars 2025, vient remplacer la précédente circulaire de 2011.
Cette circulaire énonce les principes fixés par le code de déontologie et rappelle les obligations d'affichage et de remise de ce code, ainsi que la place de la déontologie dans les contenus de formation. Elle précise également le champ d'application du code de déontologie et définit les modalités de la prestation de serment prévue par les nouvelles dispositions des articles L. 120-1, R. 122-8 et R. 122-9 du code pénitentiaire.
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/apnet/189531>

✓ Rémunérations : toujours pas de perspectives pour 2025

Prévu au nouvel agenda social, un premier groupe de travail sur les rémunérations des agents publics s'est tenu à la DGAFP.

Pour l'UNSA Fonction Publique, la préoccupation première des agents publics reste le pouvoir d'achat. Les agents subissent le décrochage de leur rémunération par rapport à la forte inflation des dernières années (14% sur 2020-24 selon l'INSEE) et par rapport au secteur privé, décrochage constant depuis 2012, confirmé par l'INSEE et accentué depuis 2021.

En conséquence, **le tassement continu des grilles de rémunérations**, lié à la revalorisation des bas de grilles et des bas salaires pour suivre les augmentations du SMIC, conduit par exemple à des carrières sans perspective de progression salariale pour les agents des catégories C et B.

Ainsi, en catégorie B, une secrétaire administrative ou un technicien, mettront plus de 10 ans avant de voir leur rémunération brute atteindre 2000 €.

Il faut 19 ans pour atteindre le dernier échelon de la grille indiciaire du premier grade de la catégorie C (adjoint administratif ou agent d'exploitation par exemple) et en passant de l'indice 366 à 387, ce sont seulement 104 euros bruts de plus en 19 ans, avec des hausses ridicules de 4,92 € par an pendant les 7 premières années !

La solution passe par une réévaluation régulière de la valeur du point d'indice, a minima en fonction de l'inflation, première revendication de l'UNSA Fonction Publique. Doit également être traitée la question du rattrapage des pertes de pouvoir d'achat (par exemple par l'attribution de points d'indice) mais aussi une refonte ambitieuse des grilles indiciaires

L'UNSA Fonction Publique demande :

- Un RDV salarial en 2025 incluant la revalorisation de la valeur du point d'indice et des autres composantes de la rémunération ainsi que le rétablissement de la GIPA.
- L'ouverture d'un chantier « carrières et rémunérations » avec des perspectives pluriannuelles pour permettre de traiter toutes les catégories et tous les corps en tenant compte de la situation budgétaire. Ce chantier doit débiter par les filières les moins bien rémunérées telles que les filières administratives, et technique, et celles les plus féminisées. Il doit concerner les trois versants de la fonction publique.

La DGAFP semble être prête à ouvrir ce chantier global ainsi qu'un travail de simplification des règles de classement, permettant la prise en compte de l'expérience des agents lors de leur recrutement ou de leur promotion. Cet aspect répond à l'une des demandes de l'UNSA Fonction Publique dans le cadre de l'évolution des concours et des politiques de recrutement, de formation et d'évolution de carrière, y compris celle des agents contractuels. Il peut permettre de donner un peu plus d'attractivité à la fonction publique.

Mais pour l'heure, aucun élément n'a été communiqué sur les moyens qui pourraient être dévolus à ces travaux ni à ce stade sur une éventuelle mesure générale pour 2025 ou 2026. En clair, toujours pas de hausse de la valeur du point d'indice en vue et après une année blanche en 2024, le risque d'une année noire en 2025 pour les agents publics se profile dangereusement !

C'est notamment pourquoi l'UNSA Fonction Publique appelle à une journée d'action le 13 mai 2025, pour la Fonction Publique, les agents et les agentes.

« Pour l'avenir de nos métiers d'aujourd'hui et de demain »